

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
(SECTEUR FRANCOPHONE)**

**EXIGENCES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME PROVINCIAL DE FIN D'ÉTUDES
SECONDAIRES**

(Révision : août 2008)

Le régime pédagogique du secondaire comprend un total de 30 crédits de la 10^e à la 12^e année. Un crédit équivaut à 93,5 heures d'enseignement au minimum et l'élève accumule un ou deux crédits pour chaque cours approuvé qu'il réussit avec une note minimale de 55 %. Pour l'obtention du diplôme provincial de fin d'études secondaires, l'élève devra cumuler un minimum de 24 crédits dont 17 crédits parmi les cours obligatoires et 7 crédits parmi la gamme des cours au choix. Les cours obligatoires sont les suivants :

Les cours obligatoires

Français

- **5 crédits obligatoires**
 - Français 10231 *ou* 10232, 2 cr.
 - Français 10331* *ou* 10332, 2 cr.
 - Français 10411 *ou* 10412, 1 cr.

* l'élève qui aura obtenu une note de 85% ou plus à l'examen provincial sanctionnant le cours de français 10331 pourra substituer au cours 10411 un cours de français au choix.

Langue seconde et langues étrangères

- **2 crédits obligatoires**
 - Anglais 21211* *ou* 22211*, 1 cr.
 - Anglais 21311 *ou* 22311, 1 cr.

* l'élève qui aura atteint le niveau supérieur à l'entrevue linguistique administrée durant le cours d'anglais 21211 et 22211 pourra substituer au cours 21311 *ou* 22311 un cours d'anglais *ou* de langues étrangères au choix.

Mathématiques

- **3 crédits obligatoires**
 - Mathématiques 30231* *ou* 30232*, 2 cr.
 - Mathématiques 30311 *ou* 30312, 1 cr.

Sciences et technologie

- **3 crédits obligatoires**
 - Sciences de la nature 50211 *ou* 50212, 1 cr.
 - Technologie 60211, 1 cr.
 - 1 crédit parmi les cours au choix suivants :
biologie 53411/53412, physique 51311/51312,
chimie 52311/52312, sciences de l'environnement 54411,
astronomie 55411 et sciences de la nature 50312.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
(SECTEUR FRANCOPHONE)**

Les cours obligatoires

Sciences humaines

- **2 crédits**
 - Histoire du monde 42211 ou 42212, 1 cr.
 - Histoire du Canada 42311 ou 42312, 1 cr.

Formation de l'individu

- **2 crédits obligatoires**
 - Formation personnelle et sociale 74211, 1 cr.
 - Éducation physique 71211, 1 cr.

Pour satisfaire aux exigences du diplôme provincial de fin d'études secondaires, l'élève doit :

- I. A) accumuler 24 crédits sur une possibilité de 30, soit les 17 crédits associés au tronc commun, plus **7** crédits parmi ses cours au choix* ;

* Tel que stipulé dans la politique 303 - *Cours préparés localement* ; deux cours préparés localement peuvent figurer dans le calcul des crédits pour l'obtention d'un diplôme et ne doivent pas remplacer un cours obligatoire.

B) passer un examen provincial (EP) dans les deux matières obligatoires suivantes du tronc commun (ces examens comptent pour 40 % de la note finale de l'élève, l'autre partie provenant de la note de scolarité fournie par l'école) :

11e année : mathématiques 30311 / 30312 et français 10331 / 10332 ; et

C) atteindre les compétences exigées en informatique telles que définies par le ministère de l'Éducation ou 1 crédit en informatique appliquée 81311.

OU

- II. Satisfaire aux exigences du programme d'adaptation scolaire établi en vertu de la *Loi sur l'éducation*.